L'Anarcho-Syndicaliste n°56
mars1966
Union des Anarcho-Syndicalistes

DECLARATION COMMUNE, U.A.S. - Commission syndicale F.A.

Dans cette période de démoralisation et de confusion entretenue, la permanence des antagonismes de classe et la nature de l'Etat, instrument de coercition au service de la classe dominante, sont des réalités concrètes dont les travailleurs font chaque jour la dure expérience. De plus, la grande bourgeoisie, dans le but de résoudre les crises inhérentes aux contradictions du système économique, a considérablement accru l'intervention de l'Etat dans tous les domaines, transformant celui-ci en un Etat monopoliste, omnipotent et omniprésent. Les mêmes causes tendant d'ailleurs à engendrer les mêmes effets dans la plupart des vieux pays capitalistes d'Europe.

Un tel contexte souligne la brûlante actualité de la Charte d'Amiens dont le respect des principes préserve non seulement le potentiel révolutionnaire du syndicalisme, mais l'existence même de syndicats ouvriers en tant que force autonome des travailleurs.

En effet, l'évolution actuelle de l'Etat suppose le contrôle des syndicats par l'Etat et leur mutation, au travers de structures dites «de dialogue» et de «participation», en rouages de l'Etat participant à l'élaboration du «Plan économique et social», et limitant strictement leur activité dans le cadre précis de l'exécution du Plan.

L'INTEGRATION DES SYNDICATS

Le vecteur idéologique de ce système corporatiste est celui de la conception communautaire du syndicalisme invoquée aujourd'hui par des théoriciens bourgeois qui se parent de modernisme, mais développée de longue date par l'Eglise catholique. Elle s'appuie sur le mythe de la solidarité nationale qu'exprimerait au plus haut niveau, le Plan économique, alors qu'elle se traduirait à la base, par l'association capital-travail, auteur de prétendus intérêts communs à la prospérité de l'entreprise. Ainsi se trouveraient intégrés les syndicats, par la tête et par les pieds, du Conseil Economique à l'Entreprise,

Cette nouvelle offensive, sans exemple dans l'histoire du mouvement ouvrier français, visant à transformer la nature des syndicats en les intégrant organiquement à l'Etat, si elle réussit, compromettra pour longtemps les perspectives des luttes ouvrières. C'est pourquoi il est vital pour la sauvegarde des syndicats que leurs responsables à tous les échelons rompent dès maintenant avec la pernicieuse politique de présence dans les organismes où doit se réaliser l'intégration qu'il s'agisse des Commissions du Plan, du C.E.S. , du Conseil de District de la région parisienne, des Commissions fonctionnant dans le cadre de la procédure Toutée, des nouveaux Comités d'Expansion régionaux (C.0.D.E.R.), qu'il s'agisse également des nouveaux Comités d'Entreprise préfigurant la législation de la Section syndicale d'Entreprise chargée de réaliser à la base l'association capital-travail.

PAS DE CONFUSION

Toutefois, la distinction doit être faite entre ces organismes, chausse-trâpes du syndicalisme, et les Commissions paritaires classiques, anciennes conquêtes syndicales d'ailleurs remises en cause, où les délégués syndicaux peuvent effectivement assurer une certaine défense du personnel face au patronat et à l'administration.

De même, distinction doit être faite entre la signature des Conventions collectives d'établissement garantissant aux travailleurs le maintien des avantages acquis et celle d'accords d'entreprise (type Renault ou Messier) qui s'assortissaient de clauses restrictives du droit de grève ou d'association capital-travail sous des formes diverses.

Mais la marge de plus en plus étroite dans laquelle le syndicalisme peut évoluer sans se saborder, dans le cadre du réformisme traditionnel, ne peut être que la base de repli d'où repartira l'offensive ouvrière généralisée dont la préparation apparait de plus en plus à la conscience des travailleurs comme une impérieuse et immédiate nécessité.

L'ACTION DIRECTE

A ce sujet, l'action directe, la grève, que ne saurait remplacer aucune recette, demeure l'arme par excellence des travailleurs. Non seulement toutes les mesures gouvernementaies consistant à légiférer, donc à restreindre, le droit de grève, doivent être violemment combattues, mais certaines formes de grèves contribuent également à discréditer l'action directe et à démobiliser la classe ouvrière.

C'est ainsi que la multitude des grèves tournantes, par secteurs, par ateliers, la multitude de débrayages courts et répétés sur des objectifs généraux sans commune mesure avec ces formes de lutte ont un effet démobilisateur sur la classe ouvrière. Elles lassent les ouvriers et reculent l'échéance de l'action généralisée en diluant la combativité.

Par contre, des grèves dures, partielles dans la mesure où elles ne mobilisent qu'une partie de la classe ouvrière, mais totales dans la mesure où elles mobilisent en même temps l'ensemble des travailleurs concernés, y compris à l'échelon d'une entreprise, si elles se font sur des objectifs clairs et accessibles (conditions de travail, libertés syndicales...), même si elles ne se traduisent pas dans l'immédiat par des succès spectaculaires, peuvent contribuer à renforcer la conscience des ouvriers et leur potentiel de lutte.

Il n'en demeure pas moins que seule l'action généralisée de l'ensemble des travailleurs, à partir de mots d'ordre mobilisateurs et unitaires, pourra faire échec à la politique des revenus qui touche désormais l'ensemble des salariés.

Alors que de nombreux travailleurs touchent encore un salaire mensuel inférieur à 500 F, des augmentations hiérarchisées en pourcentages (comme le stipule d'ailleurs la «politique des revenus») ne sauraient déterminer ni le dépassement du niveau intolérable de ces salaires, ni par conséquent une véritable mobilisation de la masse des travailleur qu'entraînerait au contraire, la revendication d'une augmentation uniforme, non hiérarchisée.

POUR UN SYNDICALISME AUTHENTIQUE

Mais la défense d'un syndicalisme authentique, indépendant de l'Etat, des partis et des sectes, la prise de conscience qu'elle implique chez les travailleurs, est directement conditionnée par la pratique scrupuleuse de la démocratie ouvrière dans les organisations syndicales, c'est-à-dire la libre expression des minorités et leur représentâtion proportionnelle à toutes les instances de l'organisation.

Cette déclaration n'a pas la prétention d'ériger un catalogue de revendications, ainsi qu'il appartient normalement aux syndicats de le faire. Son but est dénoncer, dans le présent contexte, des principes fondamentaux de lutte de classe sur la base desquels un large accord doit pouvoir regrouper des militants de toutes tendances, conscients des dangers qui pèsent sur les syndicats et décidés à lutter sans défaillance pour leur sauvegarde.

LES GRÈVES DE LA SAINT GRÉGOIRE

Voici donc venu le temps des grèves «rotatives». Après les grèves tournantes, les manifestations régionales, les grèves sectorielles, sans doute fallait-il trouver quelque chose de nouveau. Dans le vocabulaire tout au moins. Car dans le fond rien n'est changé au lieu des grèves tournantes par ateliers à l'intérieur d'une entreprise, il s'agit de grèves tournantes à l'échelle du secteur nationalisé, les électriciens un jour, les mineurs un autre, plus tard la R.A.T.P., puis les cheminots, et la première vague s'étant ainsi échelonnée il est question d'en reformer une autre pour la deuxième quinzaine de Mars.

Quelle signification donner à ces grèves que personne, ni dans les milieux syndicaux, ni dans ceux du gouvernement ne considère comme un affrontement sérieux? Elles sont organisées (et soigneusement contrôlées) un an après les grèves du printemps 65 à Vénissieux, Sochaux et Nantes, après la pacifique campagne présidentielle, au moment où siègent les fameuses commissions Grégoire qui ont remplacé les traditionnels «rendez-vous d'Automne» d'antan. On sait que les responsables de toutes les fédérations, C.G.T., F.O., C.F.D.T., ont participé aux commissions Grégoire, à l'exception des cheminots F.O. qui doit être soulignée. Mais les résultats des commissions Grégoire n'ont pu permettre de présenter la moindre fraction de victoire. Ils ne laissaient aux directions syndicales d'autres choix que la critique verbale du fonctionnement des commissions, où le gouvernement se refuserait à «un véritable dialogue» contrairement à ses promesses et, tacitement sous-entendu, aux possibilités que réserveraient pourtant les dites commissions.

Quelle que soit la véhémence de critiques se situant dans cet esprit et sur ce terrain, elles risquaient de se retourner contre les dirigeants syndicaux. Si la grande masse des travailleurs n'ont pas exiger, comme nous les appelons à le faire, le boycot des commissions Grégoire ce n'est pas qu'ils nourrissent d'illusions à leur égard mais qu'ils ne s'intéressent guère à ces lointaines et nébuleuses commissions auxquelles leurs responsables participent comme à tant d'autres. Or l'indifférence des travailleurs risquait d'évoluer à partir du moment où les dirigeants, sortant penauds des commissions Grégoire, leur apprenaient que leur sort y avait été réglé de cette manière. Il fallait donc que la responsabilité du bilan n'apparaisse pas comme incombant à la politique de présence et à ses supporters. Il fallait donc faire participer les travailleurs eux-mêmes à cette défaite. Mieux encore, si les grèves s'effilochaient, les travailleurs dont on déplorerait «le manque de combativité» endosseraient les responsabilités et l'alibi serait parfait.

C'est à cet objectif que semble répondre les «grèves rotatives» lancées par la C.G.T. et la C.F.D.T. unies, jusqu'au 12 mars (le jour de la St Grégoire; triste ironie du calendrier!), F.O. ayant ensuite donné le feu vert à ses fédérations pour participer à la seconde-vague.

Deux possibilités s'offrent au pouvoir: frapper un secteur isolé, ou simplement laisser pourrir, laisser faire la démoralisation jusqu'aux vacances qui, cette année, du fait de l'étalement, débuteront dès le mois de mai.

Pendant le même temps se dérouleront à la Seyne, à Port-de-Bouc des manifestations contre la fermeture des chantiers navals. Les convulsions ouvrières de l'origine ont vite été diffuses dans ces manifestations dont le caractère de classe disparaît à mesure qu'on les élargit aux partis politiques, de l'opposition et de la majorité, aux patrons, aux soeurs de St Vincent de Paul (comme à la Seyne), à l'épiscopat qui, avec son impudence inouïe, prend la place - qu'on lui offre - en tête des cortèges. Quelles perspectives peuvent dégager ces kermesses eucharistiques qui rassemblent la population et expulsent la classe ouvrière? Aucune, si ce n'est la constitution d'une Caisse Nationale d'Investissements, nouvel organe de l'intégration, qui fonctionnera avec le salaire différé des ouvriers.

Si les travailleurs, mystifiés, lassés d'être mystifiés, n'y comprennent plus rien, les minorités conscientes retrouvent sans peine le fil logique de ces événements. Par dessus la tête des ouvriers un tragique dialogue s'est engagé. Au lendemain des élections présidentielles la C.F.D.T. demandait par lettre à De Gaulle «de mettre en oeuvre les réformes de structures nécessaires à une saine expansion de l' économie». Un peu plus tard, après la conférence de presse de Debré, Bonety, représentant la C.F.D.T. au Conseil Economique, déclarait: *«Quant, à l'amendement Vallon sur l'autofinancement, le seul critère*

qui guidera la position de la C.F.D.T. sera celui d'un véritable pouvoir économique à la collectivité des travailleurs». Le 21 février De Gaulle confirmait : *«ces mesures répondent à la justice sociale en accentuant la politique des révenus et en prévoyant d'associer les travailleurs aux plus-values en capital résultant de l'autofinancement.»*

Les textes, concernant l'association capital-travail dans l'entreprise seront déposés avant le 1er mai.

Dans le présent bulletin nous procédons à leur analyse critique, les directions de la C.G. T. et de F.0. ne l'ont pas encore fait, ce qui n'est pas de bon augure.

L'ASSOCIATION CAPITAL-TRAVAIL

Avant même d'aborder l'étude des projets de loi qui doivent être déposés avant le 1er mai 66, rappelons brièvement par quelques citations les sources dont s'inspirent les textes en cause.

Encyclique «Mater et Magistra» de Jean XXIII:

«Il est opportun, étant donné les conditions actuelles, de tempérer le contrat de travail par des éléments empruntés au contrat de société, de manière à ce que les ouvriers et employés soient appelés à participer à la propriété de l'entreprise, à sa gestion, et, en quelque manière, aux profits qu'elle apporte... Nous ne saurions négliger le fait que de nos jours les grandes et moyennes entreprises obtiennent fréquemment, en de nombreuses économies, une capacité de production rapidement, et considérablement accrue grâce à l'autofinancement. En ce cas, nous estimons pouvoir affirmer que l'entreprise doit reconnaître un titre de crédit aux travailleurs qu'elle emploie... Cela requiert que les relations entre entrepreneurs et dirigeants d'une part, apporteurs de travail d'autre part, soient imprégnées de respect, d'estime, de compréhension, de collaboration active et loyale, d'intérêt à l'oeuvre commune».

La C.F.D.T. au Conseil Economique et Socia:l

Les 17 et 18 novembre 64, à l'occasion d'un débat sur la «politique des revenus», Bonety, au nom du groupe C.F.D.T., dépose en préalable un amendement réclamant *«l'accession des travailleurs à une part des accroissements d'actifs réalisés par l'entreprise grâce à l'autofinancement»* (amendement qui reçut le soutien de Mme Devaud représentant le groupe U.N.R. - U.D.T.).

Discussion sur le Vè Plan à l'Assemblée Nationale (Nov-Déc 64);

Louis Vallon (U.N.R.-U.D.T.):

«Sur l'enrichissement de l'entreprise auquel conduit l'autofinancement, le personnel de l'entreprise devrait, aussi bien que ses actionnaires? posséder une véritable créance...

L'autofinancement doit croître, mais en l'état actuel de notre législation, seuls les détenteurs du capital social seront bénéficiaires de cet enrichissement des entreprises. L'épargne d'entreprise qui joue, par l'autofinancement qu'elle permet, un rôle très important, précisément dans les entreprises des secteurs les plus dynamiques de notre économie, où dominent haute technicité, novation, automation, devrait désormais être considérée en droit pour ce qu'elle est en fait, c'est-à-dire comme appartenant aussi bien à ceux qui fournissent à l'entreprise leur travail qu'à ceux qui lui ont apporté les moyens de production. Une économie en expansion permet en effet d'associer les travailleurs de tous ordres à la marche et aux résultats des entreprises, par exemple par l'intermédiaire de sociétés d'investissement chargées de gérer pour le compte des collaborateurs des entreprises les participations qui leur seraient accordées. De véritables coopératives de gestion de portefeuille à capital variable assureraient ainsi l'administration de la part des profits réinvestis par autofinancement, qu'il est légitime d'attribuer à ceux qui apportent leur travail aux entreprises. Si, par ce biais, une part de contrôle réel était accordée aux travailleurs, la collaboration loyale des syndicats à la politique des revenus deviendrait plus facile et serait sans doute même imposée à ceux-ci par la volonté de la masse des travailleurs concernés.

Dans les sociétés industrielles les plus évoluées, singulièrement en France, capital, travail, direction, sont des éléments distincts dont l'association assure la marche de l'entreprise. Cette association devrait

prendre une forme, juridique telle, qu'elle possédât le droit légal de répartir les fruits de l'exploitation entre tous les éléments qui ont contribué à les produire en commun, alors que seuls les détenteurs du capital social disposent aujourd'hui de ce droit».

Monsieur Debré:

«En ce qui concerne les investissements, on pourrait orienter l'épargne vers un certain nombre de sociétés privées qui souffrent d'un manque de capitaux. De même, il serait bon que les travailleurs participent à l'enrichissement que constitue l'autofinancement. Dans ces deux cas, autant j'admets certaines réserves techniques, autant je comprends peu les hésitations de principe. Quand on est partisan des entreprises privées, n'a-t-on pas intérêt à ce que le plus grand nombre possible de Français participent à leurs bénéfices?»

L'Article 35 de la loi du 12-7-65:

1- Toute société qui attribue gratuitement à l'ensemble de son personnel des actions ou parts sociales de son capital a droit à une réduction de l'impôt sur les sociétés dont elle est redevable au taux de 50 p. 100.

Cette réduction est égale au produit du dit impôt par le rapport existant à la clôture de chaque exercice entre le montant nominal des actions ou parts ainsi attribuées depuis cinq ans au plus et le capital total de la société.

2 - L'attribution des titres n'est pas assimilée à un revenu pour l'application du versement forfaitaire sur les salaires et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et ne donne lieu à la perception d'aucun impôt.

3 - L'application des dispositions qui précèdent est limitée aux opérations réalisées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

4 - Le Gouvernement déposera, avant le mai 1966, un projet de loi définissant les modalités selon lesquelles seront reconnus et garantis les droits des salariés sur l'accroissement des valeurs d'actif des entreprises dû à l'autofinancement.

Ce paragraphe 4 est d'une grande portée. Adopté sous forme d'amendement, presque sans débat, il impliquait que soit promulguée une autre loi ayant pour but de «réaliser», concrètement, l'association capital-travail.

:

Les projets de loi:

Deux projets serviraient de base à la loi qui sera déposée avant le 1er Mai prochain. On verra qu'ils se complètent.

Projet Chalandon:

Le premier, dont l'auteur est Albin Chalandon, fut adopté aux assises nationales de l'U.N.R.-U.D.T. en 1963:

«Il faut trouver un mécanisme de redistribution qui associe les travailleurs à l'enrichissement capitaliste sans compromettre dangereusement l'auto-financement des entreprises. Plusieurs mécanismes sont possibles: distribution d'actions à l'échelon des entreprises, ... (segment illisible) ... , *qui pourrait prêter l'argent reçu moyennant intérêt, sinon à toutes les entreprises, du moins à celles jugées utiles du point de vue du Plan au développement national, et notamment à des groupements organisés de moyennes entreprises, qui ne peuvent accéder au marché financier. Le prélèvement sur l'autofinancement devrait s'insérer dans une politique d'ensemble qui permette de donner aux entreprises des crédits à long terme à bon marché et aux salariés un allégement de leur impôt sur le revenu.*

Le recours, même partiel, à ces différents moyens, conduit à la création d'un Fonds national du travail. Par l'origine de ses ressources, il serait, à la fois un régulateur des revenus, et un redistributeur de certains accroissements de capital, mais, par l'emploi qu'il en ferait, il serait l'instrument du développement économique et du progrès social.

Les prêts qu'il pourrait consentir aux entreprises prioritaires et les investissements qu'il serait susceptible de faire, conformément aux directives du Plan, permettraient, non seulement d'accélérer l'expansion. mais rendraient plus aisée l'exécution du plan.

Il semble que, depuis lors, le terme de «Fonds national du travail» ait été abandonnée et qu'il serait remplacé par celui de «Caisse Nationale d'Investissements, qui, lui, fait fortune et prend maintenant la forme d'une revendication des syndicats. Il s'agirait du même mécanisme «sous le contrôle de l'Etat, et

avec la collaboration réclamée des syndicats, les travailleurs prêteraient «à long terme et à bon marché» aux entreprises conformant leurs investissements aux directives du Plan.

Projet Loichot:

Le projet de M. Loichot, largement exposé dans «Notre République» le 21/1/66 et le 4/2/66, avec le parrainage de R. Capitant et L. Vallon traite plus précisément de l'intéressement à l'échelon de l'entreprise.

Il repose sur le principe de la création obligatoire, pour chaque entreprise, d'un fonds d'autofinancement, s'ajoutant au capital. Ce fonds, représentant 10% des bénéfices, donnerait lieu à l'émission d'actions nouvelles créditées en partie aux anciens actionnaires, en partie au personnel. Toutefois, les titres ainsi crédités resteraient bloqués pendant 10 ans, et ne seraient distribués qu'à partir de la 11ème année, proportionnellement à leurs actions pour les actionnaires antérieurs, proportionnellement à leur salaire pour les membres du personnel.

Un exemple indique les modalités de fonctionnement du système Loichot, dans le cas d'un régime obligatoire minimum:

- Capital de la société 10.000.000
- Bénéfice 1.000.000
- Impôt sur les sociétés 500.000
- Bénéfice net après impôt 500.000
- 10% de ce bénéfice net sont portés au compte d'autofinancement 50.000
- Ces 50 000 bénéficiant automatiquement d'un dégrèvement d'impôt de 50%, ...
l'Etat restitue alors 25 000 qui sont ajoutés au fonds d'autofinancement, ...
ainsi porté à: 75.000

Ce compte (de 75 000), incorporé au capital, sera représenté par une émission de nouveaux titres ainsi répartis:

- 2/3 aux propriétaires des actions déjà existante (50.000),

- 1/3 au personnel salarié (25 000), ce dernier compte sera inscrit sous une rubrique spéciale appelée «Fonds indivis pancapitalisé». Il comprendra des sous-comptes au nom de chaque salarié, proportionnellement au salaire, et restera bloqué pendant 10 ans.

Ce fonds indivis est géré par un Comité directeur de 3 à 12 membres, élus à cet effet par le personnel. Le comité désigne son représentant aux assemblées générales de la société.

Premières remarques:

1°- Les 25 000 F. du «fonds indivis», si l'on considère cet exemple, correspondent exactement au cadeau de l'Etat pour dégrèvement du compte d'autofinancement. Il est fourni par l"ensemble des contribuables (notamment les salariés), non par l'entreprise.

2° - Les bénéfices de l'entreprise ne sauraient être atteints par ce système qui concourt, au contraire, à réhabiliter le profit. Or, si le profit est fonction de la productivité et de la vente, il l'est assurément du prix de revient, dont le «salaire» est un élément. Il serait donc parfaitement incohérent d'entrevoir dans l'association capital-travail le moyen d'accroître le pouvoir d'achat des travailleurs. Ce serait d'ailleurs en opposition avec toutes les assertions des promoteurs du Vème plan (qui sont les mêmes formes que les promoteurs de l'association capital-travail); qu'on ne s'y trompe pas, *«la stabilisation des salaires, face à l'inflation toujours' menaçante.. la restriction de la consommation intérieure»* reste le maître-mot de la politique bourgeoise.

En admettant que le pouvoir d'achat des ouvriers reste stable (ce qui peut être optimiste), ce pouvoir d'achat sera constitué de deux parties: un salaire direct comme antérieurement, et un salaire différé qui sera reversé dix ans plus tard sous forme de dividendes. Le total restant le même (dans le meilleur des cas), c'est donc le pouvoir d'achat représenté par le salaire direct, immédiatement consommable, qui sera rogné.

3°- Si la bourgeoisie française met en place l'association capital-travail ce n'est pas seulement pour reverser plus tard aux ouvriers la Part de salaire qu'elle aura différé, ce n'est pas seulement pour utiliser

l'argent des ouvriers ainsi contraints à l'épargne forcée (bien que cet aspect soit loin d'être négligeable), En réalité c'est la nature même du salaire que vise à remettre en cause l'association capital-travail, pour lui substituer un autre mode de rémunération. Pendant les premières années les travailleurs ne s'apercevront guère du changement - «cette grande réforme, sorte de révolution silencieuse et lente» comme dit Louis Vallon - et les traditions revendicatrices demeureront. La 11ème année, les premiers dividendes seront dérisoires. La12ème année, ils seront plus importants, car aux dividendes du «Fonds indivis» s'ajouteront ceux que toucheront les travailleurs en tant «qu'actionnaires antérieurs». Au bout de 20 à 25 ans de ce système, la partie «dividendes», dans la rémunération de l'ouvrier, se sera accrue notablement et la partie salaire direct se sera rétrécie d'autant. Il ne s'agit pas de défendre la notion de «salaire», qui est une escroquerie basée sur l'exploitation. Mais le salaire, en même temps qu'il affirmait l'exploitation, en fixait néanmoins les limites. Pour tant d'heures de travail l'ouvrier recevait tel salaire, après quoi il ne devait rien au patron. Les choses étaient claires, on savait qui était l'exploiteur, qui était l'exploité. Celui-ci connaissait les conditions de son exploitation et pouvait espérer, par la lutte syndicale, en reculer les limites, ne serait-ce que par l'amélioration de son contrat de travail.

L'association capital-travail bouleverse ces notions: si, par hypothèse, les dividendes constituent un jour la part essentielle de la rémunération, il faudra, pour que l'ouvrier gagne plus, que le profit augmente. C'est-à-dire qu'il faudra que la productivité s'accroisse, que les prix soient plus compétitifs (donc que le salaire direct soit restreint), que des licenciements découlent de la modernisation ou de la concentration de l'entreprise. Tel le serpent qui croit se nourrir en mangeant sa queue, l'ouvrier actionnaire devra s'exploiter davantage pour toucher plus de dividendes. Et les syndicats ont leur place prévue dans ce système pour se muer en organisme de «gestion de portefeuille à capital variable»: un Comité directeur de 3 à 12 membres, on l'a vu, assurera la gestion du «Fonds indivis», ce comité sera élu par le personnel; les élections se feront-elles sur listes présentées par les syndicats , à la manière des élections aux actuels Comités d'entreprise? Il y à fort à parier! Comme iI n'y aura qu'un représentant de ce comité délégué aux assemblées générales, il faudra bien que l'accord soit préalablement réalisé au sein du comité: l'unité, l'unanimité sera de mise entre syndicats (elle se réalisera facilement «pour la bonne gestion de l'entreprise»), la «Section Syndicale d'Entreprise» entrera ainsi dans les faits et dans les moeurs.

La mine en oeuvre de l'association capital-travail soulève bien d'autre problèmes que nous auront à évoquer. Mais, tout d'abord, les réactions des centrales syndicales feront l'objet de notre attention la plus vive. La C.G.T. n'a rien dit, la C.F.D.T. est «dans le coup», quant à F.O., son secrétaire général écrivait le 9 mars:

«Répétons que nous jugerons sur pièce le moment venu. Mais dès maintenant, il est prévisible que le syndicalisme ouvrier - on tout cas le nôtre - sera hostile tout justement parce que le salarié veut un salaire et non un titre de propriété».

Tant mieux ! Encore faudra-t-il combattre c'est autre chose que d'émettre une opinion.

ENCORE UNE VICTOIRE SYNDICALE !

«Au terme d'une lutte qui a duré trois mois, les travailleurs des Chantiers Navals de Port-de-Bouc ont imposé au patronat et au pouvoir un recul sensible», écrit «L'Huma» du 8 mars.

Les travailleurs de Port-de-Bouc, licenciés ou obligés d'aller travailler à la Ciotat, battus malgré, ou à cause de, M. l'évêque, des parlementaires et des appareils syndicaux, doivent apprécier le poulet de «L'Huma» et être maintenant définitivement convaincus de l'efficacité inégalables des grèves partielles, «rotatives», échelonnées ou progressives, solennelles ou d'avertissement . . .

Et il est bien entendu que des trucs comme ça (fermetures d'ateliers et d'usines, licenciements) n'auront plus lieu: prière de vous reporter à votre journal habituel. A défaut de ce dernier, le journal patronal «L'usine Nouvelle» , vous apprendra, entre autres choses que «l'activité des chantiers navals de Provence est condamnée et qu'à plus ou moins brève échéance un chômage est inévitable à Port-de-Bouc»...

Conformément au 5° plan, ajouterons-nous, et malgré les bulletins de victoire de «L'Huma».

Revues à la disposition des groupes:

- Contre-Courant, - Pouvoir Ouvrier, - Informations et correspondances Ouvrières,
- Lutte de Classes, - Démocratie et Pouvoir Libertaires, - Noir et Rouge,
- et des revues en langue étrangère: Ruta, Direct Action;

les demander à: MORMICHE 71 Rue Champommier - 79, NIORT

UNE GREVE DANS L'HABILLEMENT

Une importante entreprise du vêtement de Bordeaux, Armand Thièry a récemment transféré ses ateliers à Mérignac . Installation «moderne»; de nombreux magasins de vente en France et, de plus, ces ateliers travaillent pour l'Exportation. Près de 800 personnes en majorité du personnel féminin et jeune, surexploité, avec cadence de rendement à la chaîne (opération marchant à la sonnerie) ce qui contribue à l'énervement ... et en periode de chaleur il est fréquent de voir des ouvrières s'évanouir. Des salaires de misère, comme cela est habituel dans ces industries.

Depuis 15 ans, plus d'organisation ouvrière. Seul un syndicat indépendant, instrument docile du patron était en place. Le paternalisme dans toute son horreur règne dans l'Entreprise: un carnet de pécule; le personnel prête de l'argent à l'Entreprise à douze pour cent d'intérêt; les cotisations du soit disant syndicat (30 centimes par mois!!!) servant à tirer des lots (poulets, bouteilles de vin etc...).

La coupe a finalement débordé. Sous l'impulsion de deux adhérents F. O. (clandestins) , une section F. 0. s'est constitué et immédiatement la direction déclare la guerre a l'organisation naissante: brimades et sanctions pleuvent ,les camrarades Burgaleta et Diaz sont licenciés sans forme ni procès. Un comble! Le délégué du syndicat indépendant vote au C.E. le licenciment de ses camarades! Fait unique dans lesannales ouvrières. Diaz et Burgaleta sont des militants de tête de cette section F.O. Le patron veut faire un exemple en les frappant sur le champ.

Une réaction spontanée d'une minorité du personnel se produit s environ 150 débrayent. Ces jeunes découvrent la lutte sociale et un esprit très combatif les anime. L'organisation de la solidarité interprofessionnelle sur le plan de la localité est réalisée par notre ami SALAMERO qui amène la participation des métallos des usines voisines. Collectes, débrayages avec manifestation devant les ateliers Thièry et - fait à mentionner- nos camarades des jeunesses libertaires ont très activement participé à ces manifestations, notamment dans les rues de Bordeaux, devant les grands magasins Thièry ... avec tracts pancartes, etc ...

Mais ce bel élan devait s'user par les pressions de la direction et par, hélas, l'attitude de certains parents qui accompagnaient leur fille au pied de sa machine à l'atelier! La grève ne pouvait continuer la minorité s'effritait de jour en jour.

Si l'U.D. C.G.T. F.O. de la Gironde avait voulu engager un mouvement de solidarité interprofessionnelle sérieuse et vraiment effective, cette grève se serait transformée en victoire. Au lieu de jouer la carte de la modération outrancière, ce qui n'eût pas pour résultat d'amener le patron à des sentiments plus comprehensifs au contraire. Le secrétaire du syndicat FO local de l'habillement est dépourvu de la moindre valeur militante et s'avéra incapable de toute initiative positive.

Un fait à relever: la CGT, par une de ses permanences, s'ngénia à saboter partiellement la manifestation des métallos en faisant circuler le mot d'ordre: *«n'allez pas devant chezThièry, mais envoyez plutôt une délégation à l'inspection du travail».*

Tout ceci nous indique malgré tout que cette grève a eu plus d'un aspect positif:

1°- Une prise de conscience de la difficulté de l'action pour ces jeunes travailleurs dont c'est là la première expérience de la lutte des classes - l'un d'eux disant: *«jusqu'à maintenant, je n'étais pas contre les patrons»...*

2°- La solidarité interprofessionnelle - qu'il est indispensable de développer - à provoquer des discussions chez de nombreus militants. Déjà certains pensent à certaines formes d'action qui ont eu leur vogue chez nos anciens, et que envers et contre tous les réformistes qui nous entourent, il y aurait grande utilité à remettre en vigueur. Mais ceci est une autre histoire.

EXTRAITS ...

(exrait de «L'anarchisme», de Daniel Guérin, NRF édit.)

... Ainsi, l'idée libertétaire est, depuis peu, ressortie du cône d'ombre ou ses détracteurs la reléguaient. L'homme d'aujourd'hui qui vient d'être, sur une large surface du globe, le cobaye du communisme étatique et qui émerge, encore à moitié étourdi de cet «assommoir», se penche, soudain, avec une vive curiosité, le plus souvent avec profit, sur les esquisses de société nouvelle auto-gestionnaire que proposaient, au siècle dernier, les pionniers de l'anarchie. Il ne les accepte pas en bloc, certes, mais il y puise des enseignements, il s'en inspire pour tenter de mener à bien la tâche de cette seconde moitié du siècle, briser sur le plan économique comme sur le plan politique,le carcan de ce qu'on a appelé , d"un mot tropapproximatif, «le stalinisme»,sans, pour autant, renoncer aux principes fondamentaux du socialisme - bien au contraire, en découvrant - ou en retrouvant - les formules d'un socialisme enfin authentique, c'est à dire conjuqué avec la liberté.

.... L'anarchisme constructif ... repose sur l'autodiscipline, sur l'organisation, sur l'intégration, sur une centralisation non pas coercitive, mais fédéraliste. Il prend appui sur la grande industrie moderne, sur la technique moderne, sur le prolétariat moderne, sur un internationalisme aux dimensions mondiales. A ce titre, il est de notre temps, il appartient au XXème siècle. (pages 179-181, conclusion)

ECRITS D'IL Y A CENT ANS ...

«...UNE FOIS LE SUFFRAGE UNIVERSEL ETABLI, on crut avoir assuré la liberté des populations. Eh bien, ce fut une grande illusion, et on peut dire que le suffrage universel est l'exhibition à la fois la plus large et la plus raffinée du charlatanisme politique de l'Etat; un instrument dangereux, sans doute, et qui demande une grande habileté de la part de celui qui s'en sert, mais qui, si on sait bien s'en servir, est le moyen le plus sur de faire coopérer les masses à l'édification de leur propre prison ...

... La vérité, reconnue aujourd'hui par les despotes les plus sots, que les formes dites contitutionnelles ou représentatives ne sont en aucune façon un obstacle au despotisme étatique, militaire, politique ou financier; au contraire, elles légalisent le despotisme et, lui donnant l'apparence d'une administration populaire, elles peuvent augmenter considérablement sa force et sa puissance intérieure.

Mais, dira-t-on, les travailleurs, devenus plus sages par l'expérience même qu'ils ont faite, n'enverront plus des bourgeois dans les assemblées constituantes ou législatives; ils enverront de simples ouvriers... Savez-vous ce qui en résultera? C'est que les ouvriers députés, transportés dans des conditions d'existence bourgeoises et dans une atmosphère d'idées politiques toutes bourgeoises, cessant d'être des travailleurs de fait pour devenir hommes d'Etat, deviendront des bourgeois, et peut-être seront-ils même plus bourgeois que les bourgeois eux-mêmes. Car les hommes ne font pas les positions, ce sont les positions, au contraire qui font les hommes. Et nous savons par expérience que les «ouvriers bourgeois» ne sont souvent ni moins égoïstes que les bourgeois exploiteurs, ni moins funestes à «l'Internationale» que les bourgeois socialistes, ni moins vaniteux et ridicules que les bourgeois anoblis.

BAKOUNINE (La Liberté - choix de textes, J.J. Pauvert édit.)

Vous pouvez encore demander les numéros spéciaux de l'Anarcho-Syndicaliste:

- Réforme de l'Enseignement: 1 Fr.
- Problème Paysan:1Fr.

Abonnements et réabonnements:

Pour toute correspondance s'adresser à:

Michel GATINEAU
Groupe Scolaire Pasteur
ST FLORENT-les-NIORT 79
C.C.P.: 2493 81 NANTES
Abonnement les 10 numéros: 6 Fr
Abonnement de soutien: 10 Fr